

**DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 24 AOUT 2023 A 20H00**

**DATE DE LA CONVOCATION : 16 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre aout à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire  
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint  
Mme, Christelle PERRARD, Adjointe  
Mme Elsa FLEURY, Conseillère Municipale  
MM Maxime PONTARLIER, Loïc MULLER, Dylan GUITARD,  
Pierre JEANNIN, Conseillers Municipaux

Excusés : Romain ANDRE, Sophie MOREL, Pierrick GARNIER

Absent :

Procuration : Sophie MOREL à Christelle PERRARD  
Romain ANDRE à Christophe ANDRE

Secrétaire de séance : Loïc MULLER

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023
- 2) DELIBERATION NUMEROTAGE DE RUE
- 3) DELIBERATION PRIX DE LA CARTE AVANTAGES JEUNES
- 4) COMPTE RENDU FINANCIER DES TRAVAUX
- 5) CONTRAT PRIMAGAZ
- 6) DELIBERATION POUR L'ACHAT DE TERRAIN D'AISANCE
- 7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**COMPTE-RENDU**

**POINT N°1.**

-Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 29 juin 2023. Le compte rendu du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

➤ En préambule, le maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour. Délibération pour l'achat de terrain d'aisance autour du cimetière. Adopté à l'unanimité.

**POINT N°2.** Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place et valider le principe au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le numéro à donner aux immeubles de la commune.

La dénomination des voies communales et privées du numéro des immeubles est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement le numéro de l'immeuble. Considérant l'intérêt communal que présente le numéro de l'immeuble, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la proposition suivante :  
Suite à la création des 9 logements, il convient d'attribuer le numéro 61 grande rue
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

**Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**POINT N°3.** Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tarif de la carte « Avantages jeunes ». Les cartes Avantages Jeunes passeront de 7 euros à 9 euros à la charge de la commune pour chaque carte délivrée pour les enfants de 6 à 18 ans. Cette somme sera reversée en totalité à la CFD. Le CM autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

**Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**POINT N°4.** Mr le Maire informe le CM du bilan financier définitif des Chemins ruraux et du terrain de jeux.

Il rappelle pour les chemins ruraux le coût résiduel en 2022 de 73 536 € et en 2023 de 58 877 € pour un total de 132 413 € d'investissement pour les deux années. Total des investissements 215 902 € TTC Total des subventions 53 976 € Total de la récupération de la TVA 29 514 €.

Pour le terrain de jeux, le coût résiduel est de 26 022.20 €. Total des investissements 53 552.70 € TTC Total des subventions 20 210 €. Total de la récupération de la TVA 7 320.50 €

Le CM valide à l'unanimité le bilan financier.

**POINT N°5.** A la suite de la signature d'un contrat de gaz avec un locataire PRIMAGAZ a constaté que nous ne sommes pas en possession du certificat de conformité de l'installation intérieure de gaz.

Conformément au Décret du 11 août 2016, l'Etat de l'installation intérieure de gaz est rendu obligatoire pour un bien locatif. De ce fait, un CCI ou un état de l'installation intérieure de gaz est indispensable pour garantir la fourniture de gaz en toute sécurité de chaque logement.

N'ayant pas retrouvé ce document, PRIMAGAZ nous propose de faire intervenir leur partenaire DEKRA, au tarif préférentiel de 90 € TTC par appartement. Le CM autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du contrat.

**Décision : Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

**Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**POINT N°6.** Les propriétaires nous informent de la vente de la parcelle AB 130 dont une partie est accolée au mur du cimetière. Ils nous proposent la vente de 150 m<sup>2</sup> de terrain d'aisance afin de pouvoir accéder autour du mur du cimetière. Après négociation des deux parties, il nous est proposé un prix de 50 € du m<sup>2</sup>.

Le coût est estimé à 8 250 € frais de notaire et géomètre.

Vu le changement de propriétaire et la nécessité d'avoir l'accès au mur du cimetière pour l'entretien, le CM donne son accord à l'unanimité pour l'achat.

Il s'avère que le prix du terrain d'aisance n'a pas été réévalué depuis plusieurs années. Le CM décide de prendre une délibération qui fixe à 50 € du m<sup>2</sup> pour l'achat de terrain d'aisance sur l'ensemble du territoire de la commune et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'achat du terrain et de la présente délibération.

**Décision : Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.**

**Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**POINT N°7.**

A la suite de la vente de 80m<sup>2</sup> autour de l'antenne au stade R.POURNY, le géomètre a posé les bornes. Mr le Maire rappelle que le terrain a été vendu pour 14 000 € à la société ATC.

Présentation du coût de l'entretien des chemins ruraux 2 741 € TTC et de l'entretien des bords de route 1 620 € TTC.

Maintenance des cloches de l'église le 2 août par la société BODET. RAS

A la suite de l'incident survenu au terrain de jeux, le CM décide de reporter à une date ultérieure l'inauguration qui était prévue le 26 août.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15**

**Le Président de séance**

**Le Secrétaire**